

ARRÊTÉ DU MAIRE N° AT2025 - 474

**RÉGLEMENTANT À TITRE TEMPORAIRE LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION,
4 RUE DU CHAMP NOTRE DAME À TAVERNY, DANS LE CADRE D'UN
DÉMÉNAGEMENT, SUR L'ÉQUIVALENT D'UNE PLACE AVEC NEUTRALISATION DE
CIRCULATION EN DEMI-JOURNÉE, LE LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025 DE 08H00 À 12H00.**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9 et R. 417-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

Vu le règlement de la voirie communale,

Vu l'arrêté n° 2025-056 du 16 juillet 2025 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Madame Laetitia BOISSEAU-STAL, 3^{ème} adjointe au maire déléguée à l'Action sociale, aux Solidarités et au Handicap, du 25 août au 31 août 2025 inclus,

Considérant l'absence de Madame le Maire du 1^{er} août au 31 août 2025 inclus ;

Vu l'arrêté n° AT2025-473 en date du 25 août 2025, portant autorisation d'occupation du domaine public temporaire, à titre onéreux, sis 4 rue du Champ Notre Dame à Taverny (95150) sur l'équivalent d'une place avec neutralisation de circulation en demi-journée au droit du déménagement, le lundi 8 septembre 2025 de 08h00 à 12h00,

Considérant l'autorisation à occuper le domaine public, sis 4 rue du Champ Notre Dame à Taverny, sur l'équivalent d'une place avec neutralisation de circulation en demi-journée, le lundi 8 septembre 2025 de 08h00 à 12h00 ;

Considérant qu'à ce titre, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement sis 4 rue du Champ Notre Dame à Taverny, sur l'équivalent d'une place avec neutralisation de

Publication le :

Notification le :

29/08/2025

circulation en demi-journée, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des opérations le lundi 8 septembre 2025 de 08h00 à 12h00 ;

Considérant qu'en conséquence, cette occupation du domaine public entraîne une interdiction temporaire du stationnement, sur l'équivalent d'une place avec neutralisation de circulation, sis 4 rue du Champ Notre Dame à Taverny, le lundi 8 septembre 2025 de 08h00 à 12h00 ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement au droit du déménagement, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le stationnement sera donc interdit de manière temporaire, sis 4 rue du Champ Notre Dame à Taverny, sur l'équivalent d'une place avec neutralisation de circulation, le lundi 8 septembre 2025 de 08h00 à 12h00, sauf services de secours, services de police et services publics.

Article 2 :

Comme défini en l'article 1^{er}, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route (articles R. 417-9 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du code de la route (article L. 325-1 et suivants).

Article 3 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place des totems destinés à neutraliser lesdites places de stationnement et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 :

Le centre technique municipal de Taverny procédera à la livraison des totems. **Il appartient au bénéficiaire de neutraliser les places de stationnement et d'afficher le présent arrêté sur l'un des totems pour information auprès des automobilistes.**

Article 5 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 25 août 2025

**Pour le Maire empêché,
La 3^{ème} Adjointe au Maire,**

Laëtitia BOISSEAU-STAL

